

A 304

Prolongement de l'autoroute A34 vers la Belgique


DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR L'EAU *(articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement)*



Préambule

Informations relatives au document

Historique des modifications

Contrôle final : Directeur de projet	
Date	26/04/2010
Nom	L.Perdriel
Signature	

Version	Date	Rédigé par	Contrôle externe / Contrôle interne	Modifications
0a	23/12/2009	F. Martin	H. Etave	
0b	14/01/2010	F. Martin	H. Etave	Compléments apportés et prise en compte du contrôle interne
0c	05/02/2010	F. Martin	I. Lappe J. Lucien S. Huby	Prise en compte du contrôle externe
0d	09/02/2010	F. Martin	L. Basteau	Prise en compte du contrôle
1a	19/04/2010	F. Martin	Y. Blondelot	Prise en compte du contrôle extérieur Prise en compte remarques ONEMA Prise en compte remarques DDT
1b	26/04/2010	F. Martin	L. Basteau	Prise en compte du contrôle

Autres informations

Nom de fichier	A304-Préambule.doc
Nom de fichier et emplacement	H:\HNEWPRODUCTION\ENVIRO\E1150-08 A304 hydraulique - DLE\E1150-projet\DLE\Rendus\V1b\Pièce 1\A304-préambule.doc
N° d'affaire	E1150-08

A 304 – PROLONGEMENT DE L'A34 VERS LA BELGIQUE

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

A	Autoroute	SDVP	Schéma Directeur à Vocation Piscicole
AEP	Adduction d'Eau Potable	SIC	Site d'Intérêt Communautaire
APSM	Avant Projet Sommaire Modificatif	SOPRE	Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement
AVP	Avant Projet	STU	Service Technique de l'Urbanisme
BAU	Bande d'Arrêt d'Urgence	TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
BDG	Bande Dérasée Gauche	TN	Terrain Naturel
BV	Bassin Versant	TPC	Terre Plein Central
BVN	Bassin versant Naturel	VC	Voie Communale
CR	Chemin Rural	ZPS	Zone de Protection Spéciale
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche		
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature		
DBO5	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours		
DCO	Demande Chimique en Oxygène		
DDT	Direction Départementale des Territoires		
DHFF	Directive Habitats Faune Flore		
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement		
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		
DUP	Déclaration d'Utilité Publique		
GTAR	Guide Technique pour l'Assainissement Routier		
GTDR	Guide Technique Drainage routier		
GTPOR	Guide Technique Pollution d'Origine Routière		
HAM	Hauteur d'eau AMont		
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé		
ICTAAL	Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison		
MES	Matières En Suspension		
Ø	Diamètre		
OH	Ouvrage Hydraulique		
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques		
ONF	Office Nationale des Forêts		
pH	Potentiel Hydrogène		
PL	Poids Lourds		
PNRA	Parc Naturel Régional des Ardennes		
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation		
PRE	Plan de Respect de l'Environnement		
PS	Passage Supérieur		
Q10	Débit temps de retour 10 ans		
Q100	Débit temps de retour 100 ans		
Q2	Débit temps de retour 2ans		
Q5	Débit temps de retour 5 ans		
QMNA5	Débit d'étiage de récurrence 5 ans		
RD	Route Départementale		
RN	Route Nationale		
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux		
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux		

PRÉAMBULE

PRÉAMBULE

OBJECTIF ET CONTENU DU DOSSIER DE POLICE DES EAUX

L'objet du présent dossier est de présenter l'impact sur l'eau du projet d'aménagement de l'autoroute A304 constituant le prolongement de l'autoroute A34 existante vers la Belgique.

La loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été promulguée le 30 décembre 2006 (JO du 31/12/2006). Elle pose pour principe général la gestion équilibrée de la ressource en eau afin de préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides, concilier les exigences de l'environnement et les activités économiques, valoriser et développer la ressource en eau, protéger et restaurer la qualité de l'eau. Ce dossier traite des impacts hydrauliques du projet sur les milieux traversés. Il présente également les mesures de protection adoptées.

Le Code de l'Environnement affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales, à la fois sur les plans qualitatif et quantitatif dans les politiques d'aménagement de l'espace.

L'article L 214-2 du Code de l'Environnement soumet un certain nombre d'installations, ouvrages, travaux et activités à des procédures de déclaration ou d'autorisation auprès du Préfet du Département.

L'article R 214-1 du code de l'Environnement définit dans une nomenclature annexée les installations, ouvrages, travaux ou activités pouvant avoir un impact sur l'eau ou le milieu aquatique et devant faire l'objet, par la personne qui souhaite les réaliser, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, en fonction de la (des) rubrique(s) de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement qui peut(vent) la viser.

L'analyse de ces rubriques présentée dans les documents suivants montre que le projet est soumis à une procédure d'autorisation.

Le présent dossier concerne donc la demande d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement).

COMPOSITION DU DOSSIER

L'article R.214-6 du Code de l'Environnement précise la liste des pièces du dossier. Le dossier présente conformément à cet article les pièces suivantes :

Pièce 1 : Nom et adresse du demandeur,

Pièce 2 : Emplacement des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA),

Pièce 3 : Nature, consistance, volume et objet des ouvrages, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature concernée,

Pièce 4 : Document d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques,

Pièce 5 : Moyens de surveillance et d'intervention,

Pièce 6 : Documents graphiques utiles à la compréhension du dossier :

Annexe 1 – Plans des bassins versants naturels

Annexe 2 – Schéma Directeur d'assainissement

Annexe 3 – Feuilles de calculs pollution chronique

Annexe 4 – Etudes Aquascop

Annexe 5 - Etudes Natura 2000

Annexe 6 – Feuilles de calculs dimensionnement des bassins routiers

Annexe 7 – Etudes hydrauliques

Annexe 8 – Investigations environnementales complémentaires zones humides

Annexe 9 – Etat zéro au droit des futurs franchissements

Annexe 10 – Inventaire cours d'eau

Annexe 11 – Relevés piézométriques

Annexe 12 – Avis de l'hydrogéologue agréé

PRÉAMBULE

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet porte sur l'opération A304 – Prolongement de l'autoroute A34 vers la Belgique, branche Ouest du Y ardennais.

Il consiste en la construction d'une autoroute neuve à 2 x 2 voies, d'une longueur de 31 km.

La section prend naissance au Sud de Charleville - Mézières sur l'autoroute A 34 existante à la hauteur de Boulzicourt ; un nœud autoroutier complet assure les liaisons entre les branches Sud, Est et Ouest du Y ardennais.

L'autoroute traverse les crêtes pré-ardennaises avant de redescendre dans la vallée de l'Audry; elle quitte ensuite cette vallée, et après avoir franchi la vallée de la Sormonne, accède au plateau de Rocroi par une longue rampe. L'opération prend fin à l'extrémité Sud de la déviation existante de Rocroi.

Les plans de situation sont présentés dans la pièce 2.

La zone étudiée se situe dans le bassin versant de la Meuse.

Le réseau hydrographique étudié prend en compte 7 sous-bassins versants de la Meuse :

- de la Vence,
- de la Meuse médiane,
- du This,
- du Thin,
- de l'Audry,
- de la Sormonne,
- du ruisseau de faux.

Les principaux cours d'eau interceptés par le projet sont les suivants :

- le This,
- le Thin,
- l'Audry,
- la Sormonne

HISTORIQUE ET AVANCEMENT

Depuis 1992, l'amélioration des conditions de circulation sur les RN43 et 51 et à l'entrée Ouest de Charleville-Mézières a été recherchée. Les études d'avant-projet-sommaire d'itinéraire (APSI) engagées de l'Ouest de Charleville vers Rocroi avaient débouché sur un projet d'aménagement à 2 x 2 voies des RN existantes et de déviations des agglomérations, à statut de route express.

Parallèlement, dans la même logique de parti d'aménagement, des études de tracé d'un contournement Ouest de Charleville-Mézières ont été conduites jusqu'au stade de la concertation au titre de l'élaboration du dossier de voirie d'agglomération (DVA).

Deux événements sont venus élargir la démarche entreprise alors :

- L'inscription de la liaison Charleroi/Charleville-Mézières au Réseau Routier Transeuropéen (RRTE) ;
- Le vote de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 qui prévoit la mise en place de schémas multimodaux de services collectifs de transports.

La mise au point de ceux-ci a mis en avant l'intérêt du prolongement de l'A 34 entre Charleville-Mézières et la frontière belge.

Ce projet s'inscrit parmi les 50 grands projets retenus au Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) du 18 décembre 2003.

L'APS de l'opération, consistant en la réalisation d'une autoroute non concédée, a ensuite été élaboré, puis approuvé par décision ministérielle du 22 juin 2005. Les études correspondantes ont permis de retenir la « bande de 300 mètres » soumise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du 11 juillet au 09 septembre 2005.

L'opération a été déclarée d'utilité publique le 28 février 2007.

Fin mars 2009 l'Avant – Projet de l'opération A304 a été confié au maître d'œuvre Egis Route. Il est en cours de validation.

PRÉAMBULE

PRINCIPAUX BESOINS A SATISFAIRE

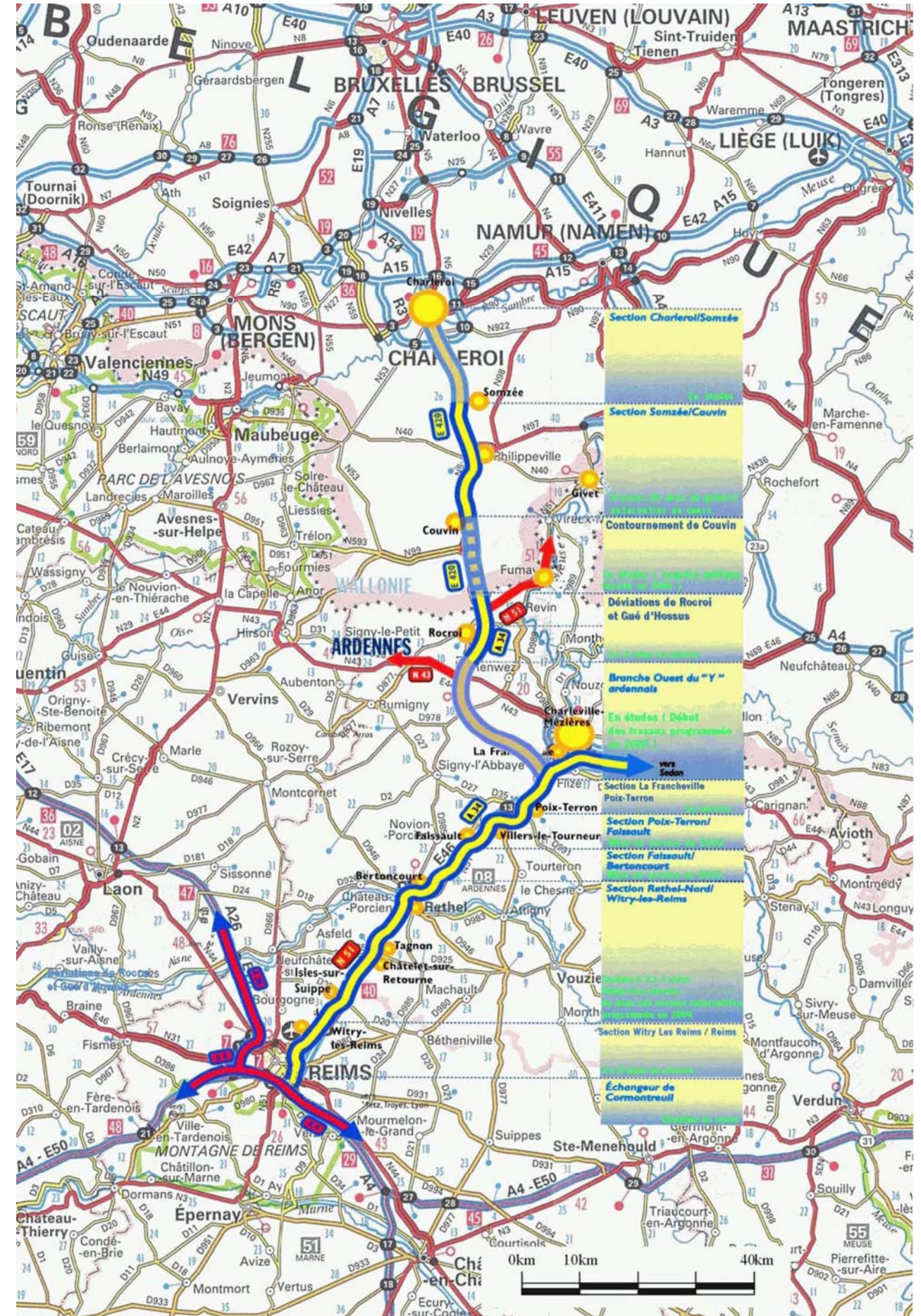
Le prolongement de l'autoroute A34 entre Saint-Pierre-sur-Vence et Rocroi s'inscrit dans le projet d'itinéraire européen E420 reliant Charleroi à Charleville-Mézières (voir schéma ci-contre).

La partie française de l'itinéraire E420 est constituée par :

- Les déviations de Gué d'Hossus et de Rocroi (8 kms) qui ont été réalisées et mises en service sous maîtrise d'ouvrage de l'État (déviation de Rocroi) et du Département (déviation de Gué d'Hossus). La mise aux normes autoroutières de cette section reste à achever.
- La liaison autoroutière en tracé neuf entre Rocroi et Saint-Pierre-sur-Vence (appelée branche ouest du « Y » ardennais sur le schéma ci-contre) faisant l'objet du présent dossier.
- La liaison Charleville-Mézières – Reims qui est entièrement en 2 x 2 voies depuis la mise en service de la section Faissault – Bertonnecourt, le 20 décembre 2003. La mise aux normes autoroutières de l'itinéraire entre Reims et Charleville-Mézières reste à achever.

La réalisation d'un aménagement autoroutier entre Charleville-Mézières et Rocroi permettra :

- à l'échelle européenne, de constituer un axe Nord-Sud de haut niveau de service, alternatif aux autoroutes A2 (E19) – A1 – A6 Bruxelles / Paris / Beaune et A4 en Belgique (E411) – A31 Bruxelles / Metz / Beaune, ainsi qu'une nouvelle liaison (via l'autoroute A4 Paris – Reims) entre l'Île-de-France et la Belgique,
- à l'échelle régionale et transfrontalière, de rapprocher la Wallonie et la région Champagne-Ardenne dont les réseaux routiers respectifs ne leur permettraient pas de s'ouvrir efficacement l'un vers l'autre,
- à l'échelle locale, de désenclaver le nord du département des Ardennes et de faciliter les échanges avec les zones frontalières.



SYNTHESE DES ETUDES ET DECISIONS ANTERIEURES

Etapes	Dates clefs
Inscription de la liaison Charleroi / Charleville-Mézières au Réseau Routier Trans-Européen	23 juillet 1996
Débat Bianco (débat public)	Du 23 octobre au 22 décembre 2000
Inscription aux schémas multimodaux de services collectifs de transport de voyageurs et transport de marchandises	18 avril 2002
Confirmation comme opération à caractère prioritaire par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire	Décembre 2003
<p style="text-align: center;">Etudes d'Avant-Projet Sommaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} phase : recherche, identification et comparaison de variantes larges pour définir un fuseau de 1000 m <ul style="list-style-type: none"> - Consultation des acteurs locaux - Décision ministérielle d'approbation du fuseau SV3 - 2^{ème} phase : finalisation du dossier sur la base du fuseau retenu <ul style="list-style-type: none"> - Consultations locales - Consultation des services de l'Etat, réunion de clôture - Décision ministérielle d'approbation d'une bande de 300 m au sein du fuseau de 1000 m 	<p style="text-align: center;">A partir du 16 juin 2003 5 février 2004</p> <p style="text-align: center;">Tout au long de 2004 20 juin 2005 22 juin 2005</p>
Enquête publique	Du 11 juillet au 9 septembre 2005
Rapport et conclusions de la commission d'enquête	28 octobre 2005
Déclaration d'utilité publique du projet	28 février 2007
Dossier d'Avant-Projet Sommaire Modificatif (non approuvé)	9 mai 2007
Dossier des engagements de l'Etat	Mis au point
Dossier d'Avant Projet	En cours de validation